



IOM International Organization for Migration
OIM Organisation Internationale pour les Migrations
OIM Organización Internacional para las Migraciones

COUNCIL

CONSEIL

CONSEJO

SOIXANTE-SEPTIEME SESSION

RESOLUTION No 888 (LXVII)

(adoptée par le Conseil à sa 397ème séance, le 24 novembre 1993)

ELECTION DU COMITE EXECUTIF

Le Conseil,

Agissant conformément aux dispositions des alinéas 1 et 2 de l'article 13 de la Constitution,

Rappelant ses résolutions Nos. 830 (LXIII) du 27 novembre 1991 et 858 (LXV) du 25 novembre 1992,

Décide qu'à compter de la date de la présente résolution et jusqu'à la session ordinaire du Conseil en 1995, le Comité exécutif sera composé des représentants des onze Etats membres ci-après :

Belgique
Bolivie
Egypte
El Salvador
Etats-Unis d'Amérique
Guatemala
Italie
Pakistan
Portugal
Suisse
Uruguay